

Le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** de prendre acte du vote du Conseil d'école de Lerrain – Escles en date du 05 Mars 2020 qui souhaite modifier les horaires des écoles. La proposition est la suivante :

- Pour l'école de Escles:  
8h30-12h00 13h45-16h15
- Pour l'école de Lerrain:  
8h20-11h50 13h35-16h05

Et Considérant que pour faire valoir ce changement auprès des instances départementales de la DSDEN, celui-ci doit être validé par la Communauté de Communes ;

**ARTICLE 2 :** de procéder à la modification des horaires des écoles comme ceci :

- Pour l'école de Escles:  
8h30-12h00 13h45-16h15
- Pour l'école de Lerrain:  
8h20-11h50 13h35-16h05

**ARTICLE 3 :** rappelle que les écoles ont été informées par mail du 31 Janvier 2020 de l'organisation des transports scolaires qui découlera de ce changement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
à Darney, le 16 Avril 2020

Le Président  
Bernard SALQUEBRE

